#### **CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT**

# CONSEIL À L'ÉVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE



#### CONTEXTE

La réglementation en matière de sécurité impose aux entreprises de procéder à une évaluation des risques chimiques.

L'évaluation du risque chimique permet de protéger les salariés en fonction de leur exposition aux substances dangereuses, tout en assurant la conformité de l'entreprise à la réglementation.

Cet atelier de conseil accompagne les entreprises dans la mise en œuvre d'une évaluation rigoureuse du risque chimique et dans l'adoption des mesures de prévention.

#### **OBJECTIFS**

- Accompagner les entreprises dans l'identification des substances chimiques, de substitution, de conseils de mises en place d'équipements de protection collective (prioritairement), de caractéristiques précises d'équipement de protection individuelle à utiliser, de conditions de stockage des produits chimiques, ... pour éviter la survenue de maladies professionnelles et d'accidents.
- Aider à l'évaluation des niveaux d'exposition.
- Former les employeurs et les salariés à la lecture et à l'interprétation des Fiches de Données de Sécurité (FDS).
- Proposer des solutions pour la mise en place de mesures de prévention adaptées.

# DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Déroulement variable et personnalisé dans l'évaluation et la gestion des risques chimiques selon la nature de la demande.

#### Offre socle

Action de Prévention Primaire Comprise dans la cotisation

## Pour qui?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

#### Intervenants

Technicien de prévention.

#### Durée

Module de 3h en collectif.

Module de 3,5 jours maximum en individuel.

# COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

## POUR COMPLÉTER

- 💫 <u>Évaluer votre risque chimique Atelier SEIRICH</u>
- Prélèvements atmosphériques
- Risque chimique : analyse des fiches de données de sécurité
- >>> Sensibilisation au risque chimique
- Modules e-learning

### **CONTACTEZ-NOUS:**

02 54 52 41 41 prevention@apst41.fr

\*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP









